

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 31 août 2011

Décision du Conseil fédéral relative au paquet de mesures de l'IP Lait**La FPSL réaffirme son soutien à l'application de toutes les mesures d'allègement du marché***Direction*

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

La Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL est déçue de la décision du Conseil fédéral, qui contrairement à la promesse du chef du Département fédéral de l'économie, n'a octroyé la force obligatoire générale qu'à une partie des mesures de stabilisation du marché laitier. Ceci constitue un démantèlement du paquet de mesures décidé par l'Interprofession du lait. La FPSL demande encore et toujours que toutes les mesures soient mises en œuvre. Elle attend un prompt règlement de la situation juridique, ainsi que l'octroi par le Conseil fédéral de la force obligatoire générale pour les 4 centimes. Toutefois, si l'on veut stabiliser le marché, il est impératif que le dégagelement du marché intervienne sans délai.

Le Conseil fédéral n'a, pour le moment, octroyé la force obligatoire générale qu'à une partie du paquet de mesures de l'Interprofession du lait (IP Lait). Cette décision permet tout de même de commencer à mettre en œuvre l'allègement du marché et à faire baisser la pression exercée sur les prix. Cependant, la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL trouve incompréhensible et décevante la décision du Conseil fédéral de ne pas déclarer en même temps les 4 centimes et le fonds d'intervention de force obligatoire, bien qu'une expertise en ait confirmé la légalité. Ainsi, contrairement à la promesse faite durant la session de printemps du Conseil des États, le paquet de mesures de l'IP Lait est démantelé. Il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir les conséquences d'une telle décision. Il ne reste donc pas d'autre solution que de s'en remettre au politique pour savoir si la volonté de la majeure partie des producteurs de lait doit être respectée et si un montant plus élevé doit être perçu sur les quantités supplémentaires pour financer le dégagelement du marché. Le Conseil fédéral a néanmoins fait savoir qu'il était prêt à octroyer la force obligatoire générale aux 4 centimes après règlement de la plainte. En outre, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a déjà annoncé le dépôt d'une motion à ce sujet et n'a pas encore écarté la motion Aebi. Dans un tel contexte, la FPSL demande de procéder sans délai au dégagelement du marché et réaffirme en même temps son soutien à l'application de l'ensemble des mesures.

Renseignements :

Albert Rösti
Directeur FPSL

albert.roesti@swissmilk.ch
031 359 52 11 079 255 88 56

Christoph Grosjean-Sommer
Communication Économie et politique

christoph.grosjean@swissmilk.ch
031 359 53 18 079 645 81 36

2443 signes (espaces compris)

www.swissmilk.ch

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk